

## SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

JPJ/MB  
SR

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
27 FEV. 2025			au

**DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION  
INTELLECTUELLE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

**N° 370**

**Nature et objet du marché : Mise à jour de l'étude faune flore pour la réalisation d'un réservoir sur la commune du Muy**

**LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22§4,

**VU** la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », et notamment son article 9,

**VU** la délibération n°2020-014 du 28 juillet 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par arrêté du 30 mars 2021, et ses modifications successives,

**VU** le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et ses modifications successives, et en particulier des articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

**CONSIDERANT** qu'une mise à jour de l'étude faune flore réalisée en 2019 est nécessaire dans le cadre de la future réalisation du réservoir de Barresse au Muy,

**CONSIDERANT** que le bureau d'étude ECOTONIA avait réalisé l'étude initiale en 2019 et que la proposition technique et financière répond parfaitement aux besoins du syndicat,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : Il est conclu un marché pour une mission de mise à jour des recommandations de l'étude faune flore et passages de terrain pour les habitats de la tortue d'Hermann, avec la SARL ECOTONIA sis technopole Arbois Méditerranée, bâtiment Martel BPA15, avenue Louis Philibert 13 100 Aix en Provence, pour un montant de 17920,00 € HT soit 21 504,00 € TTC (vingt-et-un mille cinq cent quatre-vingt-deux euros toutes Taxes comprises).

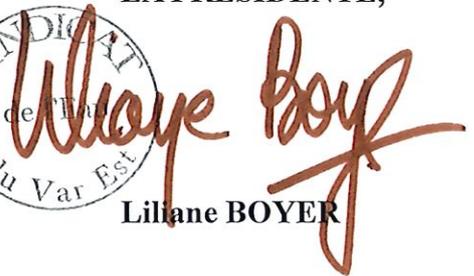
Accusé de réception en préfecture  
063284301384202502271370AR  
Date de télétransmission : 27/02/2025  
Date de réception préfecture : 27/02/2025

**ARTICLE 2** : Le financement de la dépense sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice, chapitre 1020 article 2031.

**ARTICLE 3** : Madame la Présidente du S.E.V.E. et le Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du Var à TOULON et publiée sur le site web du Syndicat (<https://seve-eau.fr>).

FAIT à FREJUS, le 27 FEV. 2025

LA PRESIDENTE,

  
  
Lillane BOYER